



Pôle Appui Territorial
Direction des Mobilités
Territoire de Mauriac

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

-0-0-0-0-0-

ARRÊTÉ

portant réglementation temporaire de la circulation.

Commune de Saint-Martin-Cantalès
Route Départementale n° 342 (hors agglomération)
Travaux de réparation de chaussée

Le Président du Conseil départemental du Cantal,

Vu le code de la route et notamment les articles L411-3 et L411-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment l'article L131-3,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

Vu le Règlement de voirie départementale adopté par la délibération n°25CD05-10 du Conseil départemental du 12 décembre 2025 et l'arrêté n°26-0242 du Président du Conseil départemental du 29 janvier 2026,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté n° 25-3545 du 26 novembre 2025 portant délégation de signature de Monsieur le Président du Conseil départemental du Cantal aux Directeurs et Chefs de Services départementaux

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée et notamment la 8^{ème} partie - Signalisation Temporaire,

Vu l'avis favorable de monsieur le maire de Saint-Martin-Cantalès en date du 20 aout 2026,

Vu la consultation pour avis du service des transports en date du 18 aout 2026,

Vu la demande de l'Entreprise Bergheaud,

Considérant que les travaux cités en objet nécessitent de réglementer la circulation pour assurer la sécurité des usagers de la route et du personnel de chantier,

Sur proposition de Monsieur le Coordonnateur Territorial de Mauriac,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Du 31 août au 9 septembre 2026 de 8h à 18h la Route Départementale n° 342 sera fermée à la circulation entre le PR 0+0 et le PR 3+157.

ARTICLE 2

L'ensemble du trafic sera dévié dans les deux sens de circulation par les RD6 et RD42 via Le Mont et Besse.

ARTICLE 3

La signalisation réglementaire conforme aux schémas extraits du manuel de chef de chantier en vigueur (manuel élaboré par le Service d'Etudes Techniques des Routes et Autoroutes) sera mise en place et entretenue par l'entreprise Bergheaud

Elle comprend :

- 1 les dispositifs physiques de fermeture des routes
- 2 La signalisation de position et de pré signalisation de la fermeture des routes
- 3 l'information individuelle de chacun des riverains de la section de route fermée à la circulation
- 4 le retrait de la signalisation en fin de chantier

ARTICLE 4

La signalisation et le jalonnement de l'itinéraire de déviation seront mis en place par le Département du Cantal.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et notamment aux extrémités du chantier.

ARTICLE 6

Le bénéficiaire dispose d'un délai de deux mois pour présenter soit un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental du Cantal soit un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Clermont Ferrand.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 7

Copie du présent arrêté est transmis à :

- M. le Directeur des Mobilités
- M. le Commandant du groupement de gendarmerie du Cantal
- M. le Maire de Saint-Martin-Cantalès
- L'antenne de Mauriac
- Le centre routier de Pleaux
- M. le Directeur de l'entreprise Bergheaud

Chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

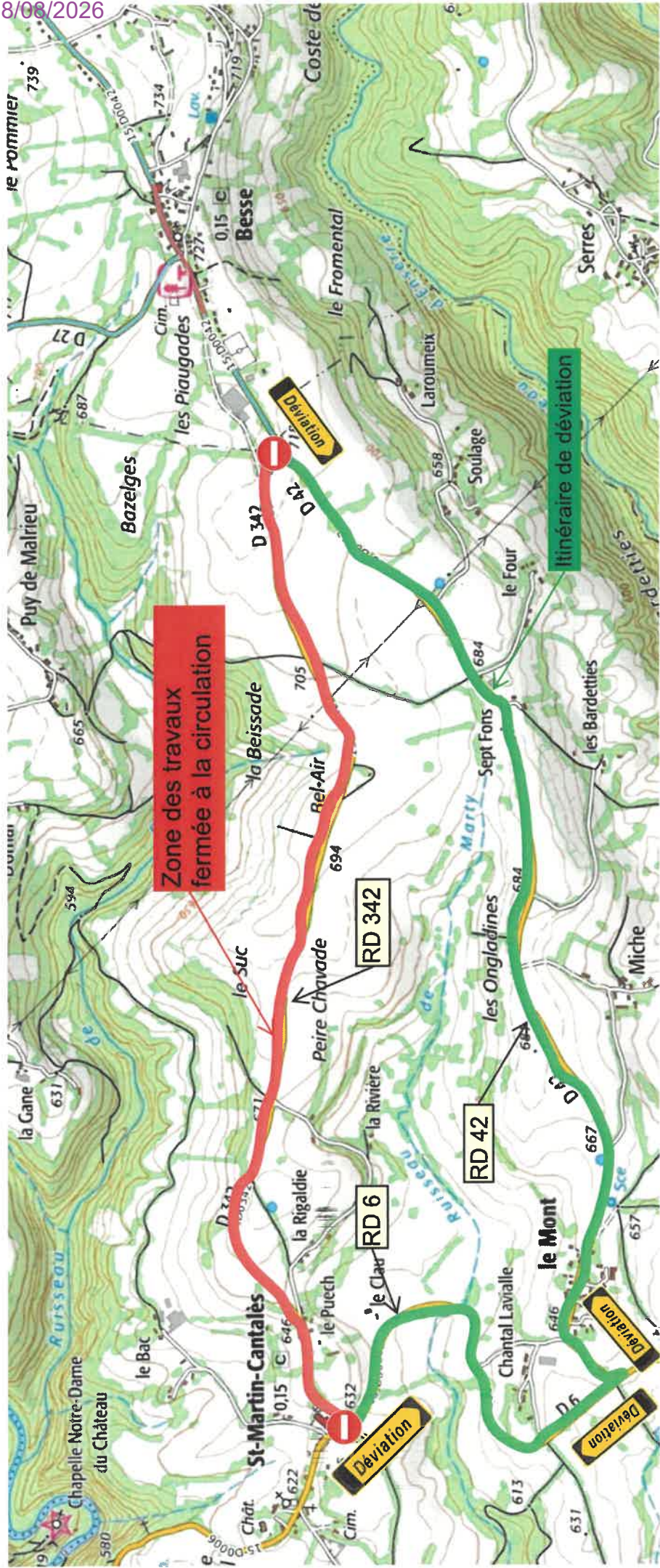
Un exemplaire est transmis pour information à :

- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours
- M. le Président de la Fédération des Transports Routiers du Cantal
- M. le Président de la Fédération des Transports de Voyageurs du Cantal
- M. le Président du Conseil Régional en charge des Transports

A Mauriac le 26 aout 2026

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation
Le Directeur des Mobilités


Philippe FABREGUE



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CANTAL

Territoire de Mauriac

Av. Raymond Cortat

15200 Mauriac

Remy Pettex Sorgue

De: Mairie SAINT MARTIN CANTALES
Envoyé: jeudi 20 août 2026 15:27
À: transports15@auvergnerhonealpes.fr; Fabrice Bouscatier; Remy Pettex Sorgue; Agence Mauriac
Objet: RE: déviation RD 342 commune de Saint-Martin-Cantales

Bonjour.

Monsieur le maire donne son aval pour la réalisation des travaux ainsi que pour la mise en place de la déviation.

La communication pour les usagers sera mise en place sur les réseaux sociaux de la commune.

La mairie étant fermée, Mr Escure reste joignable uniquement au 06.31.56.24.65

Cordialement

Mme Rigal
Secrétaire générale de mairie

De: "Remy Pettex Sorgue"
Envoyé: mardi, 18 août 2026, 16:16
À: "transports15@auvergnerhonealpes.fr", "Fabrice Bouscatier", "Mairie SAINT MARTIN CANTALES"
Objet: déviation RD 342 commune de Saint-Martin-Cantales

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de rénovation de chaussée la route départementale n°342 sera fermée à la circulation du 31 août au 9 septembre 2026 de 8h à 18h.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : amauriac@cantal.fr

Cordialement,

Rémy PETTEX-SORGUE
Agent technique de gestion du domain
Service Qualité Pilotage et Territoire -
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 05
rpettex-sorgue@cantal.fr



Remy Pettex Sorgue

De: Remy Pettex Sorgue
Envoyé: mardi 18 août 2026 16:16
À: 'transports15@auvergnernhonealpes.fr'; Fabrice Bouscatier; Mairie SAINT MARTIN CANTALES
Objet: déviation RD 342 commune de Saint-Martin-Cantales
Pièces jointes: 20260817 plan de déviation - RD342 PR0+0 au PR3+157 Bergheaud - SAINT MARTIN CANTALES.pdf

Bonjour,

Dans le cadre des travaux de rénovation de chaussée la route départementale n°342 sera fermée à la circulation du 31 août au 9 septembre 2026 de 8h à 18h.

Une déviation sera mise en place comme indiquée sur le plan joint.

Merci aux maires et services consultés de nous retourner leur avis par retour de mail à l'adresse suivante : amauriac@cantal.fr

Cordialement,



Rémy PETTEX-SORGUE
Agent technique de gestion du domain
Service Qualité Pilotage et Territoire -
Service Qualité Pilotage et Territoire
Direction des Mobilités
Pôle Appui Territorial
tél. : 04 71 68 38 05
rpettex-sorgue@cantal.fr